

Déclaration unique fiscale et sociale :
La déclaration des revenus professionnels (DRP) remplacée à partir de 2023

A compter de cette année, les formalités déclaratives des revenus des chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles ainsi que des cotisants de solidarité vont être simplifiées. Pour la déclaration de vos revenus 2022, vous renseignerez une seule et même déclaration de revenus servant pour le calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales.

Pour permettre à votre MSA de calculer vos cotisations et contributions sociales, la déclaration fiscale de vos revenus (déclaration 2042) sera complétée de rubriques dédiées aux données sociales nécessaires.

Cette déclaration devra être obligatoirement effectuée sur le site www.impots.gouv.fr durant la période d'ouverture du service en ligne.

Votre MSA recevra de l'administration fiscale l'ensemble des données nécessaires au calcul de vos cotisations et contributions sociales que vous aurez préalablement renseignées.

Il vous sera néanmoins possible d'apporter des modifications à cette déclaration durant la période d'ouverture du service de correction en ligne mis en place via le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr.

Des informations complémentaires vous seront communiquées en amont de l'ouverture de la campagne 2023 pour vous informer sur ces nouvelles modalités déclaratives ainsi que sur la période de déclaration.

A noter que les modalités de calcul de vos appels (provisionnels, mensuels et définitifs) ainsi que le recouvrement de vos cotisations et contributions sociales resteront de la seule compétence de votre MSA.

Le paiement de vos cotisations et contributions sociales sera toujours à effectuer auprès de votre MSA.